

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N° AG.22-31

ACCEPTATION DE PROPOSITION PORTANT SUR UNE PROROGATION DE 12 MOIS DU PRÊT N°00001461429 CONTRACTE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE BRIE AGRICOLE

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 2021-01, du conseil communautaire du 28 octobre 2021, désignant Mme Sandrine DAUCHELLE Présidente du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu la délibération 2021-05, du conseil communautaire du 28 octobre 2021, portant sur les délégations accordées à Mme la Présidente Sandrine DAUCHELLE, et en particulier l'article 19 ;

Vu la délibération n°AG.21-90 du 17/08/21 portant sur la souscription d'un contrat de prêt auprès de la caisse régionale du Crédit Agricole Brie Picardie ;

Vu la proposition de prorogation de 12 mois du prêt n°00001461429 formulée par le Crédit Agricole,

Article 1^{er} : **DECIDE** d'accepter la proposition de prêt auprès du Crédit Agricole Brie Picardie, pour la prorogation du prêt n°00001461429 et réaménagé dans les conditions suivantes :

- Objet : Avance TVA/Subventions
- Montant du contrat de prêt : 600 000 EUR (Six cent mille euros)
- Durée : 12 ans
- Taux: Préfixé. Base de calcul exact/360
- Index de référence : Euribor 3 mois instantané J-2
- Taux du prêt : Index + marge 0.79%
- Taux plancher : Si l'index de référence est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0
- Révision : En fonction de l'index choisi et en fonction de l'évolution de la valeur de l'index de la veille de l'échéance
- Frais d'étude : 0.15% du montant accordé soit 900.00€
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Remboursement du capital : Remboursement in fine du capital
- Gissler : 1-A

Article 2 : **PRECISE** que cette décision est nécessaire à l'édition du contrat de prêt définitif, dont l'acceptation nécessitera une seconde décision.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
- Monsieur le Trésorier Principal de Noyon

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire du Pays Noyonnais.

Article 5 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de notification (ou publication) :

- Par un recours gracieux, à nous adresser sous le présent timbre ;
- Par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens étant précisé que ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr ;
- Par la saisine de Madame la Préfète de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Noyon, le mercredi 1^{er} juin 2022

La Présidente,



Sandrine DAUCHELLE

Destinataires :

- Sous-préfecture
- Trésorerie
- Service finances
- Archives

Avance TVA / Subventions

Montant maximum : 600 000,00 €

Conditions financières

Classification GISSLER : 1A

Index de référence	Valeur de l'index au 27/05/2022	Marge sur index	Taux indicatif du prêt (index + marge)
Euribor 3 mois	-0,368%	0,79%	0,790%

Emprunteur	: CC du Pays du Noyonnais
Objet	: Avance TVA / Subventions
Montant maximum	: 600 000,00 €
Durée	: 12 mois
Taux	: Préfixé. Base de calcul exact/360
Index de référence	: Euribor 3 mois instantané J-2
Taux du prêt	: Index + marge 0,79%
Taux plancher	: Si l'index de référence est inférieur à (0), il sera alors réputé égal à (0)
Révision	: En fonction de l'index choisi et en fonction de l'évolution de la valeur de l'index de la veille de l'échéance
Frais d'étude	: 0,15% du montant accordé soit 900,00 €

Profil d'amortissement

Périodicité des intérêts	: Trimestrielle
Remboursement du capital	: Remboursement <i>in fine</i> du capital

Conditions d'utilisation

Mise à disposition des fonds	: Déblocage possible par tranche pendant 12 mois
Remboursements anticipés	: Possibles à tout moment sans indemnité. Remboursements totaux ou partiels. Tout remboursement anticipé met fin à la période de déblocage des fonds

- Niveau de marge donné à titre indicatif, à actualiser et à arrêter le jour de votre conseil.
- Nous notifier par mail votre accord le lendemain du conseil.
- Signature du contrat au plus tard un mois à dater de votre conseil.
- Offre soumise à une étude financière et à l'acceptation de notre Comité des Prêts.

Offre subordonnée à une étude financière et à l'accord de notre Comité des engagements

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE

31/05/2022

Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit. Société de courtage d'assurances.

Siège social : 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3 – Service Clients : N° CRISTAL 0 969 323 369 (appel non surtaxé)

N° 487 625 436 RCS Amiens – Immatriculée au registre des Intermédiaires en Assurances sous le N° 07 022 607.

SWIFT : AGRIFRPP887 – Site Internet : www.ca-briepicardie.fr (coût selon opérateur).

Acte à classer**AG_22_31**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-06-13T08-48-03.00 (MI238023661)

Identifiant unique de l'acte : 060-246000756-20220601-AG_22_31-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : AG_22_31 ACCEPTATION DE PROPOSITION PORTANT SUR UNE PROROGATION DE 12 MOIS DU PRET N.000014614 EN CONT RACTE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE BRIE AGRICOLE

Date de décision : 01/06/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts

Acte : [AG.22-31.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[CC Pays du Noyonnais - Proposition renouvellement CT 600 000E.PDF](#) **Type PJ :** 99_AU - Autre document



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/06/22 à 08:48

Par [DUFEU Graziella](#)

Transmis

Date 13/06/22 à 08:48

Par [DUFEU Graziella](#)

Accusé de réception

Date 13/06/22 à 08:52